



Envoyé en préfecture le 02/08/2024

Reçu en préfecture le 02/08/2024

Publié le 02/08/2024

ID : 029-212902506-20240716-CM2024_043-DE

Conseil Municipal du 16 juillet 2024 Extrait du registre des délibérations

Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire

Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Annie YVINEC

Date de la convocation : **10 juillet 2024**

Affichage de la convocation : **10 juillet 2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le mardi 16 juillet 2024 à 19h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	11
Représentés	02
Prenant pas part au vote	00
Votants	13

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Alain BARGUIL, Valérie DOUCEN, Gérard HAMMERVILLE, Marie-Christine JAOUEN, Valérie L'ABBÉ, Erwan LE BIHAN, Eric LE LOUARN, Marie-Renée LÉVÉNEZ, Guillaume RIOU, Muriel SCHWARTZ, Annie YVINEC.

Etaient représenté(e)s : Thibaut HOURMAND (procuration à Guillaume RIOU), Yves LÉVÉNEZ (procuration à Marie-Renée LÉVÉNEZ).

Etaient absents non représentés : Marion CARDINAL, Gill SALHI.

Délibération CM 2024-043 Mise en place du dispositif argent de poche

Le dispositif « Argent de poche » est une annexe issue de l'opération « Ville Vie Vacances » (VVV) et offre la possibilité à des jeunes âgés de 14 à 17 ans (inclus) d'effectuer des petits chantiers de proximité en contrepartie d'une gratification.

Les chantiers sont réalisés pendant les vacances scolaires et limités à 20 jours maximum pendant les vacances estivales (du 1er juillet au 30 septembre) ou 10 jours pendant les autres périodes de vacances scolaires. Chaque jeune peut participer à un ou plusieurs chantiers à raison de 33 jours/an maximum et 6 heures/jour maximum.

Les gratifications ne peuvent excéder 15 €/jour/jeune.

Les objectifs principaux du dispositif visent à :

- ✓ impliquer les jeunes dans la vie de la commune et dans l'amélioration du cadre de vie ;
- ✓ donner aux jeunes une première approche du monde professionnel ;
- ✓ créer du lien entre les différents acteurs de la commune (jeunes, agents, élus...) ;
- ✓ valoriser l'engagement, le travail et renforcer l'estime et la confiance en soi.

S'agissant de la Commune de SAINT-HERNIN, il serait proposé plusieurs chantiers de 3h30 encadrés par les employés communaux dans les thématiques suivantes :

- ✓ Embellissement du cadre de vie (entretien des espaces verts, propreté des espaces publics, arrosage...)
- ✓ Entretien des bâtiments communaux (ménage, rangement...)

Préalablement à la mise en place de ces chantiers à caractère éducatif, la Commune doit obtenir l'agrément de la Direction Départementale de l'emploi du Finistère, du travail et des solidarités (DDETS). Ce dispositif peut également être subventionné par le CAF du Finistère à hauteur de 50 % du montant de la rétribution.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place le dispositif « Argent de poche » pour un an.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Considérant le bien-fondé de l'opération qui vise à encourager les jeunes à acquérir et à partager des savoirs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE la mise en place du dispositif « Argent de poche » selon les modalités définies ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'agrément du projet auprès de la Direction Départementale de l'emploi du Finistère, du travail et des solidarités (DDETS) ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

La secrétaire de séance,
Annie YVINEC

Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN



Envoyé en préfecture le 02/08/2024
Reçu en préfecture le 02/08/2024
Publié le 02/08/2024
ID : 029-212902506-20240716-CM2024_043-DE